

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2023

mis en ligne le 22/09/2023

CM20230918-06

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n° 1 à la convention du 25 mai 1977 d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges des garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;
- Vu la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains signée en date du 25 mai 1977 entre la commune et l'AFUL, et notamment son article 5 concernant la répartition des charges entre les deux entités ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains signée en date du 25 mai 1977

Par convention conclue en date du 25 mai 1977, la commune de Thonon-les-Bains et l'AFUL des garages souterrains de la Rénovation ont convenu de l'ouverture à la circulation publique des rampes et voies de circulation incluses dans les parties communes des copropriétés des parkings et garages souterrains de la Rénovation urbaine. La convention prévoyait au sein de son article 5 la répartition des charges entre la commune et l'AFUL, en prenant en considération la superficie des voies par rapport à l'ensemble, mais aussi le fait que la circulation publique entraîne des sujétions ou des frais supplémentaires. Les frais d'assurances, en termes de prime d'assurances ont été répartis tel que décrit ci-dessous :

« Frais d'assurances

40% à la charge de la Commune

60% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques. »

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette clause, la commune ainsi que l'AFUL des garages de la Rénovation, ont convenu de procéder, à chaque échéance des contrats d'assurances, à des groupements de commande en vue de la passation de marchés publics d'assurances des parkings souterrains de la Rénovation. La dernière convention de groupement de commande à ce sujet a été signée le 4 novembre 2020. Le marché d'assurances multirisques des parkings souterrains est arrivé à échéance le 30 juin 2023.

D'un commun accord, la commune et l'AFUL des garages souterrains de la Rénovation ont décidé de ne pas renouveler la procédure de groupement de commande à l'échéance des contrats d'assurances multirisques des parkings souterrains. De son côté, l'AFUL a confirmé souscrire et a justifié d'une police d'assurances multirisques avec sa propre compagnie d'assurances afin de prendre en garantie les surface de parking souterrain de la Rénovation qu'elle possède.

En conséquence, les dispositions relatives à la répartition des frais d'assurances au sein de la convention du 25 mai 1977 d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges des garages souterrains de la Rénovation doivent être supprimées par avenant, dans la mesure où chaque entité assure, à compter du 1er juillet 2023, les surfaces des parkings souterrains qu'elle possède.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le douze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATEs, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Patrick TISSUT, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|---|---------------------------|
| Mme Nicole JAILLET | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |
| Mme Emmanuelle VUATTOUX | à | Mme Laurence BOURGEOIS |
| M. Mustafa GOKTEKIN | à | Mme Carine DE LA IGLESIA |
| M. Patrick TISSUT | à | M. Jean-Claude TERRIER |
| M. Jean-Baptiste BAUD | à | Mme Sophie PARRA D'ANDERT |
| M. Jean-Louis ESCOFFIER | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE |
| M. Quentin DUVOCELLE | à | M. Franck DALIBARD |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Gérard BASTIAN.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la signature, par Monsieur le Maire, de l'avenant n° 1 à la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains signée en date du 25 mai 1977.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, featuring a complex, overlapping loop structure.

Gérard BASTIAN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Assurances-Patrimoine

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OUVERTURE
A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET DE
REPARTITION DES CHARGES**
Parkings souterrains du quartier de la Rénovation – Thonon-les-Bains

Entre les soussignés,

- La Commune de Thonon-les-Bains,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, autorisé, par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2023, à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « la Commune »

Et

- L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains,

Représentée par la Présidente de l'AFUL, Madame Nathalie GIROUD, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'AFUL »

PREAMBULE

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les dispositions relatives à la répartition des frais d'assurances entre la commune et l'AFUL, prévues au sein de la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains.

Vu la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains signée en date du 25 mai 1977 entre la commune et l'AFUL, et notamment son article 5 concernant la répartition des charges entre les deux entités,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 4 novembre 2020, conclue entre la commune de Thonon-les-Bains et l'AFUL des garages de la Rénovation, pour la passation de marchés publics d'assurances des parkings souterrains de la Rénovation,

Considérant que d'un commun accord, la commune et l'AFUL des garages souterrains de la Rénovation ont décidé de ne pas renouveler la procédure de groupement de commande à l'échéance des contrats d'assurances multirisques des parkings souterrains,

Considérant le courrier de la Présidente de l'AFUL des garages souterrains de la Rénovation en date du 30 mai 2023 indiquant que l'AFUL allait souscrire une police d'assurances multirisques avec une compagnie d'assurances et ne souhaitait donc pas renouveler la procédure de groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurances des parkings souterrains de la Rénovation,

Considérant l'attestation d'assurance fournie par l'AFUL des garages souterrains de la Rénovation reçue le 29 août 2023,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}

L'article 5 de la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains, conclue le 25 mai 1977 entre la Commune et l'AFUL, est modifié par la suppression de l'alinéa concernant la répartition des frais d'assurances.

L'article 5 de la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains, conclue le 25 mai 1977 entre la Commune et l'AFUL est désormais rédigé comme suit :

« Les autres charges seront réparties de la façon suivante, en prenant en considération la superficie des voies par rapport à l'ensemble, mais aussi le fait que la circulation publique entraîne des sujétions ou des frais supplémentaires :

- *Frais d'éclairages (facture de l'EDF pour la fourniture du courant électrique pour le fonctionnement, remplacement des lampes, petit entretien) :*

70% à la charge de la Commune

30% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques.

- *Frais de protection contre l'incendie*

60% à la charge de la Commune

40% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques.

- *Frais d'énergie électrique pour le fonctionnement de la ventilation*

70% à la charge de la Commune

30% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques.

- *Frais de contrat d'entretien ou de réparations de la ventilation*

70% à la charge de la Commune

30% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques.

- *Frais de nettoyage*
60% à la charge de la Commune
40% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques.

- *Frais de petit entretien*
60% à la charge de la Commune
40% à la charge de l'ensemble des propriétaires, copropriétaires ou titulaires de baux emphytéotiques. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges, conclue le 25 mai 1977 entre la Commune et l'AFUL, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Thonon-les-Bains, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Monsieur Christophe ARMINJON

Pour l'Association Foncière Urbaine Libre
des garages souterrains du quartier de la
Rénovation de Thonon-les-Bains,
La Présidente,
Madame Nathalie GIROUD